

Compte-rendu

Séance du 13 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire.

Présents : M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, M. CANTELAUBE Luc, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme LE GAL Magali, Mme MAZE Dominique, M. RUNEGO Philippe, Mme LE GOURRIEREC Lauriane, M. SAUTIERE Patrick, M. SEGUIN William, Mme COUE Odile, M. LE ROCH Michel, Mme CORNUD Corinne, M. GUERIN Daniel, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri, Mme BATAILLE Laurence, M. SALOMON Gérard, M. LARCIN Ronan

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEN ZITOUN Sophia à Mme CORNUD Corinne, M. LE GARGASSON Gwénaél à M. SALOMON Gérard, M. CHEVILLON Jérôme à Mme BATAILLE Laurence, M. BULEON Yannick à M. GUILLERON Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 18

Date de la convocation : 8 décembre 2017

Date d'affichage : 8 décembre 2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU MORBIHAN le : 19 décembre 2017

et publication ou notification du : 19 décembre 2017

A été nommée secrétaire : Mme LE GOURRIEREC Lauriane

Projet de restructuration de l'école publique 1,2,3 Soleil - Avant-projet définitif

A partir de 19h30, M. Jérôme GUILLOUX du cabinet GAUTIER GUILLOUX, atelier d'architecture, a présenté l'avant-projet définitif de la future école publique.

Eléments essentiels :

- implantation de l'école sur le site actuel, afin de créer un pôle enfance jeunesse,
- maintien de l'école maternelle, qui sera affectée ultérieurement à un service petite enfance,
- prise en compte des besoins des usagers au travers d'une démarche participative, dite PCI (processus de conception intégrée),
- coût estimatif des travaux : 2 123 000,00 €,

- bâtiment à étage et évolutif,
- construction de 3 classes en maternelle et 4 classes en élémentaire,
- dépôt du permis de construire : janvier 2018,
- phasage des travaux sur deux ans
 - début du chantier en juillet 2018,
 - livraison de l'école maternelle en septembre 2019,
 - démolition de l'école élémentaire durant l'été 2019,
 - livraison totale en septembre 2020.

M. le Maire ouvre ensuite la séance du Conseil municipal, à partir de 20h15. Le compte-rendu de la dernière séance du 16 novembre 2017 est validé à l'unanimité.

Objet des délibérations

- 1 - Transfert des charges - Zones d'activité économique - Présentation du rapport de la CLECT
- 2 - Transfert de biens - Zones d'activités économiques - Cessions de parcelles sous compromis
- 3 - Transfert de biens - Zones d'activités économiques- Cessions de parcelles au fil de l'eau
- 4 - Valorisation des transferts de charges en attribution de compensation d'investissement dans le cadre du transfert des zones d'activité économique
- 5 - Convention avec Golfe du Morbihan agglomération - Adhésion au réseau des médiathèques
- 6 - Autorisation d'anticipation des dépenses d'investissement des budgets primitifs 2018
- 7 - Décision modificative N° 2 - Budget principal
- 8 - Fixation des tarifs communaux pour l'année 2018
- 9 - Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 - Construction d'une école publique
- 10 - Convention financière avec le SDEM - Rénovation de l'éclairage public
- 11 - Démission d'un adjoint - Elections
- 12 - Fixation des indemnités des élus
- 13 - Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres
- 14 - Désignation des membres de la Commission des marchés à procédure adaptée
- 15 - Désignation du délégué défense
- 16 - SIAEP-SPANC de la région d'Elven - Désignation d'un délégué
- 17 - Syndicat intercommunal de la voirie de l'Est de Vannes - Désignation d'un délégué
- 18 - Composition des commissions communales
- 19 - Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust - Désignation d'un délégué

2017-10-01 - Transfert des charges - Zones d'activité économique - Présentation du rapport de la CLECT

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des Zones d'Activités Économiques.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de la séance du 19 septembre 2017. Elles mettent en lumière les différentes charges relatives à l'entretien des équipements et voiries et proposent une révision des attributions de compensation visant à

accompagner les communes dans un contexte de diminution des concours financiers de l'Etat tout en préservant les capacités financières de la Communauté d'agglomération à long terme.

Le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est appelé à se prononcer par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Pour la commune de Monterblanc, les éléments validés par la CLECT se déclinent comme suit :

Zone d'activité concernée	Charges d'entretien retenues	Charges de renouvellement retenues	Totales des charges à transférer
Quatre Vents	1 150,48 € TTC	3 370,37 € TTC	4 520,85 €

DECISION

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : PREND acte du contenu et des conclusions du rapport de CLECT en date du 19 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert des charges des Zones d'Activités Économiques et proposant une révision des attributions de compensation.

2017-10-02 - Transfert de biens - Zones d'activités économiques - Cessions de parcelles sous compromis

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au regard de la mise en œuvre du transfert des Zones d'Activités Économiques, la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre 2017 et a rendu ses conclusions.

Dans le cadre du transfert des 39 zones d'activités économiques communales à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- 20 zones sont entièrement aménagées et commercialisées ;

- 2 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation via un contrat de concession d'aménagement confié à EADM : Le Redo 3 (Arzon) et Kergrippe 3 (Séné) ;
- 3 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation en régie avec du foncier communal cessible : Gregan (Ile aux Moines), Saint Thébaud (Saint Avé), Atlantheix (Theix-Noyal) ;
- 13 zones sont complètement aménagées et en cours de commercialisation avec du foncier communal cessible :
 - Lann Vrihan (Le Hézo)
 - Norbrat (Meucon)
 - Kerluherne et Trehuinec à Plescop
 - Kermelin et Poteau Sud (Saint Avé)
 - Kerboulard (Saint Nolff)
 - Kervendras (Sulniac)
 - Monteno (Trinité Surzur)
 - Chapeau Rouge, Laroiseau 1 et 2, Tenenio 2 et le Prat (Vannes)
- La zone de Liziec a été identifiée comme une réserve foncière.

Conformément aux principes directeurs actés en Conseil communautaire du 28 septembre 2017, afin de permettre aux communes de transférer dès 2017, le foncier communal cessible sur les ZAE transférées et qui sont actuellement sous promesse de vente valide (et font l'objet d'une délibération de la commune et d'un compromis de vente signé entre la commune et l'acquéreur), un transfert de propriété entre les communes et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au gré et à la valeur des promesses de vente entre l'agglomération et les acquéreurs, déduction faite des dépenses restants à réaliser associées sera effectué.

Par délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2017, la liste des parcelles ci-après a été validée :

Commune de PLESCOP

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TREHUINEC	/	E 1345	2000	45,60

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERLUHERNE	/	E 1181	1514	48
KERLUHERNE	/	E 1171	3729	48

Commune de THEIX-NOYALO

NNom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
ATLANTHEIX	/	AP 173	1761	54
ATLANTHEIX	/	AP 171	3070	

Par ailleurs, les communes de Vannes, de Saint-Avé et Plescop ont prévu d'authentifier la cession des parcelles suivantes avant le 31 décembre 2017 sur la base de délibérations valides du Conseil municipal :

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
VANNES	LAROISEAU	EI 0147 partie	1010	50
VANNES	TENENIO	AC 0563 partie	404	89
VANNES	TENENIO	AC 0563 partie	900	89

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
SAINT AVE	POTEAU SUD	BT 219	11077	20
SAINT AVE	POTEAU SUD	BT 434	598	10

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
PLESCOP	KERLUHERNE	E 1089 partie	5 905	48

Si les actes ne peuvent être authentifiés avant cette date, l'agglomération se substituera aux communes.

Une réflexion sera engagée en 2018 afin de doter l'agglomération d'un observatoire des prix sur ces Zones d'Activités Économiques. La politique tarifaire sera ainsi revue pour permettre, à compter du 1^{er} janvier 2019, de proposer une révision des prix et l'échelonnement des acquisitions du foncier par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux communes, en fonction de la stratégie de commercialisation sur le territoire et des données de l'observatoire des prix du foncier.

Les communes suivantes, concernées par le transfert de ZAE, ont déclaré ne pas disposer de parcelle à vocation économique sous promesse de vente valide et délibération afférente :

- Arradon : Botquelen et Doaren Molac
- Arzon : Redo 1 & 2
- Baden : Toulbroche
- Elven : Lamboux
- Ile aux Moines : Gregan
- Le Bono : Kerian
- Meucon : Norbrat
- Monterblanc : Quatre Vents
- Ploeren : Deux Moulins, Luscanen et Mane Coetdigo
- Plougoumelen : Keneah Nord Sud
- Saint Avé : Poteau Sud, Kermelin et Saint-Thébaud
- Saint-Gildas-de-Rhuys : Le Net
- Saint-Nolff : Kerboulard
- Séné : Kergrippe et Poulfanc
- Sulniac : Kervandras
- Surzur : Lann Borne
- Theix Noyal : Landy, Saint Léonard
- Trefflean : Kervoyelle
- La Trinité Surzur : Monteno
- Vannes : Chapeau Rouge, Laroiseau, Prat, Ténénio, Kerniol, Pôle Ouest et Liziec.

Conformément à l'alinéa 6 de l'article L5211-17 du CGCT, « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

DECISION

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE la liste des parcelles à vocation économique sous promesse de vente tels que définie dans la délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-10-03 - Transfert de biens - Zones d'activités économiques- Cessions de parcelles au fil de l'eau

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au regard de la mise en œuvre du transfert des ZAE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre 2017 et a rendu ses conclusions.

Dans le cadre du transfert des 39 zones d'activités économiques communales à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- 20 zones sont entièrement aménagées et commercialisées ;
- 2 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation via un contrat de concession d'aménagement confié à EADM : Le Redo 3 (Arzon) et Kergrippe 3 (Séné) ;
- 3 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation en régie avec du foncier communal cessible : Gregan (Ile aux Moines), Saint Thébaud (Saint Avé), Atlantheix (Theix-Noyal) ;
- 13 zones sont complètement aménagées et en cours de commercialisation avec du foncier communal cessible :
 - Lann Vrihan (Le Hézo)
 - Norbrat (Meucon)
 - Kerluherne et Trehuinec à Plescop

- Kermelin et Poteau Sud (Saint Avé)
 - Kerboulard (Saint Nolff)
 - Kervendras (Sulniac)
 - Monteno (Trinité Surzur)
 - Chapeau Rouge, Laroiseau 2, Tenenio 2 et le Prat (Vannes)
- La zone de Liziec a été identifiée comme une réserve foncière.

Conformément aux principes directeurs actés en Conseil communautaire du 28 septembre 2017, les terrains cessibles seront mis à la disposition de l'EPCI par la commune jusqu'à leur cession à un acquéreur. La cession en pleine propriété de la commune à l'agglomération se fera au fur et à mesure que les biens deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence par l'agglomération, à savoir au gré et à la valeur des promesses de ventes.

Par délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2017, la liste des parcelles ci-après a été validée :

Commune de l'Île aux Moines :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
GREGAN	2	C 941	365	68,27
GREGAN	4	C 945	411	64,73
GREGAN	5	C 946	410	64,80
GREGAN	6	C 949	100	85,75
GREGAN	7	C 950	135	
GREGAN	8	C 943	276	78,46
GREGAN	9	C 944	313	73,52
GREGAN	11	C 952	411	64,73
GREGAN	16	C 956	437	63,06

Commune de La Trinite-Surzur :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
MONTENO	/	A 2397	3 554	15
MONTENO	/	A 2393	550	17
MONTENO	/	A 2395	705	17
MONTENO	/	A 2261	164	17
MONTENO	/	A 2400	215	17
MONTENO	/	A 2402	145	17

Au gré des projets et des éventuels regroupements de parcelles, la commune de la Trinité-Surzur a acté en conseil municipal une tarification dégressive :

- Lot inférieur à 1300m² : 17€ HT/m²
- Lot supérieur ou égal à 1300m² : 15€ HT/m²

Commune de Le Hezo :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LANN VRIHAN	A	A 1847	1 107	34,76
LANN VRIHAN	A	A 1850	993	34,76

Commune de Meucon :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
NORBRAT	3	B 1797	2021	15,89
NORBRAT	4	B 1798	1148	15,89
NORBRAT	8	B 1802	1047	15,89
NORBRAT	9	B 1803	1303	15,89
NORBRAT	10	B 1804	919	15,89

Commune de Plescop :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TREHUINEC	/	E 1182	1179	48
TREHUINEC	/	E 1186	237	48
TREHUINEC	/	E 1191	140	48
TREHUINEC	/	E 1188	12	48

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERLUHERNE	/	E 1089 partie	6 802	48
KERLUHERNE	/	E 1168	4202	48
KERLUHERNE	/	E 1356	3863	48

Commune de Saint-Avé :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
SAINT-THEBAUD	/	AZ 571	10822	35
SAINT-THEBAUD	/	AZ 580	4171	35
SAINT-THEBAUD	/	AZ 568	5320	25
SAINT-THEBAUD	/	AZ 607	5614	25

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERMELIN	/	CD 0280	1294	50

Commune de Saint-Nolff :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERBOULARD	10	AM 70	1000	30
KERBOULARD	14	AM 79	4000	30
KERBOULARD	17	AM 82	2833	30
KERBOULARD	19	AM 61	1441	30
KERBOULARD	20	AM 85	1386	30
KERBOULARD	21	AM 86	1335	30
KERBOULARD	22	AM 87	4121	30

Commune de Sulniac :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERVENDRAS	/	ZL 694	796	15
KERVENDRAS	/	ZL 696	1109	15
KERVENDRAS	/	ZL 715 partie	Env. 7000	15
KERVENDRAS	/	ZL 238 partie	Env. 13000	15
KERVENDRAS	/	ZL 239	755	15

Commune de Theix Noyalo :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
ATLANTHEIX	/	AS 26	18 200	Non défini
ATLANTHEIX	/	AS 27		Non défini
ATLANTHEIX	/	AS 28		Non défini

Commune de VANNES :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
CHAPEAU ROUGE	/	NC	525	13

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LAROISEAU 1	/	EI 0042	2984	50
LAROISEAU 2	/	EI 0127	5231	82
LAROISEAU 2	/	DM 0519	4674	82
LAROISEAU 2	/	EI 0139	9454	60
LAROISEAU 2	26	DM 0531	1429	50
LAROISEAU 2	24	DM 0531	1360	60
LAROISEAU 2	22	DM 0531	1146	60
LAROISEAU 2	/	EI 0147 partie	3083	50

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TENENIO 2	/	AC 0519	5700	89
TENENIO 2	/	AC 0520	3137	89
TENENIO 2	/	AC 0522	2909	89
TENENIO 2	/	AC 0537	1826	89
TENENIO 2	/	AC 0558	1899	89
TENENIO 2	/	AC 0559	1039	89
TENENIO 2	/	AC 0562	5259	89
TENENIO 2	/	AC 0515	3834	89
TENENIO 2	/	AC 0563 partie	523	89

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
PRAT	/	BC0071	1717	35
PRAT	/	BC0192	249	24
PRAT	/	BC0235	2398	24
PRAT	/	BC0291	102	24
PRAT	/	BC0316	359	24
PRAT	/	BC0323	81	24
PRAT	/	BC0406 partie	2967	35
PRAT	/	BD0260	442	24
PRAT	/	BI0015	954	35
PRAT	/	BI0291	12628	35
PRAT	/	BI0312	2931	24
PRAT	/	BI0357	1480	20
PRAT	/	BK0157	1720	10
PRAT	/	BK0160	322	10
PRAT	/	BK0162	3963	10
PRAT	/	BK0164	3995	10
PRAT	/	BK0297 partie	2000	35
PRAT	/	BC0559	599	23
PRAT	/	N.C (avenue Michelin)	3640	24
PRAT	/	BD 256, 389, 391	351	24
PRAT	/	BK0264	2746	24

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0174	158	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0175	200	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0390	497	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0524	836	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0528	1810	12

LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0530	13841	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0532	787	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0535	22667	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0536	3788	12

Une réflexion sera engagée en 2018 afin de doter l'agglomération d'un observatoire des prix sur ces Zones d'Activités Économiques. La politique tarifaire sera ainsi revue pour permettre, à compter du 1^{er} janvier 2019, de proposer une révision des prix et l'échelonnement des acquisitions du foncier par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux communes, en fonction de la stratégie de commercialisation sur le territoire et des données de l'observatoire des prix du foncier.

Les communes suivantes, concernées par le transfert de ZAE, ont déclaré ne pas disposer de parcelles à vocation économique potentiellement mises à disposition de l'EPCI pour des cessions à des entreprises :

- Arradon : Botquelen et Doaren Molac
- Arzon : Redo 1 & 2
- Baden : Toulbroche
- Elven : Lamboux
- Le Bono : Kerian
- Monterblanc : Quatre Vents
- Ploeren : Deux Moulins, Luscanen et Mane Coetdigo
- Plougoumelen : Keneah Nord Sud
- Saint Avé : Poteau Sud
- Saint-Gildas-de-Rhuys : Le Net
- Séné : Kergrippe et Poulfanc
- Surzur : Lann Borne
- Theix Noyal : Landy, Saint Léonard
- Tréfléan : Kervoyelle
- Vannes : Kerniol et Pôle Ouest.

Conformément à l'alinéa 6 de l'article L5211-17 du CGCT, « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

DECISION

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE la liste des parcelles à vocation économique mises à disposition de l'EPCI dont la cession se fera au fur et à mesure des projets tels que définis dans la délibération.

Article 2 : PROCEDE à la cession au fur et à mesure que les parcelles cadastrées nommées ou issues de celles-ci deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPCI.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-10-04 - Valorisation des transferts de charges en attribution de compensation d'investissement dans le cadre du transfert des zones d'activité économique

Le transfert de l'ensemble des zones d'activité économique à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 19 septembre 2017 en détermine les modalités par une évaluation précise des charges à transférer.

Le dispositif prévoit que le montant évalué de charges transférées par la Commune à la Communauté d'agglomération vient corriger l'attribution de compensation versée à la commune.

Une nouvelle disposition issue de la loi de finances rectificative pour 2016 (*l'article 81 de la loi n°2016-1918*) modifie les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes, en rendant possible la création « d'une attribution de compensation d'investissement ». Seul le coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés peut être imputé à cette « attribution de compensation d'investissement ». Les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements ne peuvent donc y être inclus.

La création d'une attribution de compensation d'investissement doit se faire par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Dans le cadre du transfert des zones d'activité économique, deux types de charges transférées sont fléchées :

- les charges d'entretien et de maintenance courantes,
- les charges de renouvellement.
-

Les attributions de compensation d'investissement issue des charges de renouvellement des 22 communes concernées (Arradon, Arzon, Baden, Elven, Ile aux Moines, Le Bono, Le Hézo, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Avé, Saint-Gildas de Rhuys, Saint-Nolff, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Tréfléan, Trinité Surzur et Vannes) s'élèvent à 542 651 €.

Pour la commune de Monterblanc, il est proposé de choisir l'attribution de compensation d'investissement pour les charges de renouvellement évaluées à 3 370,37 €.

Cette attribution de compensation d'investissement sera imputée en dépense de la section d'investissement. L'imputation à utiliser sera précisée dans le cadre des arrêtés d'actualisation des instructions budgétaires et comptables M14.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la création d'une attribution de compensation d'investissement pour les charges transférées de renouvellement dans le cadre du transfert des zones d'activités économique à la Communauté d'agglomération.

Article 2 : ARRETE à la somme de 3 370,37 € le montant de cette attribution de compensation d'investissement.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-10-05 - Convention avec Golfe du Morbihan agglomération - Adhésion au réseau des médiathèques

Golfe du Morbihan Vannes agglomération travaille à la mise en réseau des médiathèques communales, associatives et communautaires du territoire intercommunal.

Une convention précise les conditions d'adhésion au réseau et précise le déploiement du système intégré de gestion des bibliothèques, de son hébergement et de sa maintenance dans le cadre du réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

La commune de Monterblanc pourrait intégrer le volet informatique de la mise en réseau au début du second semestre 2018, pour une migration effective en septembre 2019. Elle serait rattachée au pôle de Saint-Avé, qui intègre également les communes de Plescop et de Meucon.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 8 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE le contenu de la convention à intervenir avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération, relative à l'adhésion au réseau des médiathèques.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-10-06 - Autorisation d'anticipation des dépenses d'investissement des budgets primitifs 2018

L'article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 précise les modalités d'anticipation des dépenses d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 8 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-10-07 - Décision modificative N° 2 - Budget principal

Il convient d'effectuer un transfert de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 23, afin de pouvoir inscrire des dépenses se rapportant au projet de construction de l'école publiques :

- missions S.P.S. (sécurité, protection de la santé) et contrôle technique,
- étude de sol.

Il est donc proposé au Conseil municipal la répartition suivante entre chapitres :

Code	Libellé	Montant
Section d'investissement		
Dépenses		0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 40 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	40 000,00

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal,
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ADOPTE la décision modificative détaillée ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-10-08 - Fixation des tarifs communaux pour l'année 2018

Il est proposé de fixer l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2018. La tarification concerne :

- les services enfance jeunesse (ALSH, périscolaire, maison des jeunes, restaurant scolaire),
- les autres services communaux (assainissement, cimetière, droits de places, médiathèque),
- les tarifs de location de salles communales.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 8 décembre 2017 ;

CONSIDRANT le pouvoir réglementaire dont disposent les collectivités territoriales pour l'exercice de leurs compétences (article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958) ;

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et cinq abstentions (Mme Laurence BATAILLE, ainsi que MM. Gérard SALOMON et Ronan LARCIN),

Article 1^{er} : FIXE les tarifs municipaux comme indiqué dans les annexes jointes, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 5)

2017-10-09 - Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 - Construction d'une école publique

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011. Elle résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR).

En application de l'article L.2334-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune de Monterblanc peut bénéficier de la DETR.

L'année 2018 est marquée par des évolutions concernant le financement des bâtiments publics au titre du développement durable. Un seul critère « énergie » est maintenu à deux niveaux de performance. Le premier niveau correspond aux bâtiments répondant à la norme RT 2012 et le deuxième niveau pour les bâtiments répondant à un niveau de performances thermiques au minimum de -10% par rapport à la norme RT 2012.

Le plafond et le taux de dépense subventionnable varient en fonction du niveau de performance atteint par le bâtiment (subvention de 105 000€ ou 211 500€).

M. le Maire propose de présenter le projet de construction de l'école publique, qui respectera le deuxième niveau de performances thermiques. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépense HT :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :	16 725,00 €
- Architectes :	155 400,00 €
- Construction du bâtiment :	2 123 000,00 €

Recettes :

- DETR 2018 (47 %) :	211 500,00 €
- Département :	196 741,00 €
- Autofinancement :	1 886 884,00 €

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2334-33 ;

VU la circulaire préfectorale DETR 2018 du 20 novembre 2017 et ses annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et cinq abstentions (Mme Laurence BATAILLE, ainsi que MM. Gérard SALOMON et Ronan LARCIN),

Article 1^{er} : ADOPTE l'opération décrite supra et en VALIDE le plan de financement.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2018, en vue de la construction d'une école publique à Monterblanc.

A la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 5)

2017-10-10 - Convention financière avec le SDEM - Rénovation de l'éclairage public

M. le Maire présente la convention à intervenir avec le SDEM (syndicat Morbihan énergies), relative à des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

Rénovation de 23 éclairages sur la commune :

• Montant de l'opération :	12 773,00 €
• Participation du SDEM :	7 663,80 €
• Contribution de la Commune :	5 109,20 €

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE le contenu de la convention à intervenir avec le SDEM, relative aux travaux de rénovation de 23 éclairages sur la commune.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

A la majorité t (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-10-11 - Démission d'un adjoint - Elections

Par correspondance en date du 23 novembre 2017, M. le Préfet du Morbihan a accepté la démission de M. Jean-Claude DEBLIQUY de ses fonctions d'adjoint et de Conseiller municipal.

Suivant les dispositions de l'article L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ». Le Conseil municipal peut aussi décider que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang ou choisir de ne pas procéder à son remplacement.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 fixant à six le nombre d'adjoints,

VU les délibérations en date des 29 avril 2014 et 13 décembre 2017, fixant les indemnités des élus,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

CONSIDERANT le résultat du vote,

Se déclarent candidats :

- M. Patrick SAUTIERE,
- M. Ronan LARCIN.

1^{er} tour de scrutin secret

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11

Suffrages obtenus :

- M. Patrick SAUTIERE : 16 voix
- M. Ronan LARCIN : 5 voix

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue par :
- M. Patrick SAUTIERE

Article 1^{er} : DECIDE que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu ;

Article 2 : ELIT et INSTALLE immédiatement comme 6^{ème} adjoint au maire : M. Patrick SAUTIERE ;

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Observations et réclamations particulières : néant.

2017-10-12 - Fixation des indemnités des élus

Par délibération en date du 29 avril 2014, modifiée par délibération du 29 septembre 2015, le Conseil municipal a fixé les indemnités des élus.

Afin de prendre en compte la nouvelle organisation municipale, faisant notamment suite à la démission d'un adjoint, M. le Maire propose de modifier le seul article 1^{er} de la délibération précitée. L'enveloppe globale demeure donc identique.

DECISION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 ;

VU les délibérations en date des 29 avril 2014, 29 septembre 2015 et 9 mars 2017 fixant les indemnités des élus ;

Considérant la nécessité d'indemniser les élus locaux des frais liés à l'exercice de leur mandat ;

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE que l'article 1^{er} de la délibération en date du 29 avril 2014 modifiée les 29 septembre 2015 et 9 mars 2017, fixant les indemnités des élus est modifié comme suit :

Maire : 43 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

1^{ère} adjointe : 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

3^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

4^{ème} adjointe : 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

5^{ème} adjointe : 8,25 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

6^{ème} adjointe : 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

Conseiller délégué : 4,125 % de l'indice terminal de la fonction publique, par conseiller concerné.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-10-13 - Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la CAO (Commission d'appel d'offres).

Suite aux démissions de MM. Jean-Claude DEBLIQUY et Gilles LAUDRIN, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la CAO.

DECISION

Se portent candidats :

- membre titulaire : Philippe RUNEGO
- membre suppléant : Odile COUE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. Philippe RUNEGO est désigné titulaire.

Mme Odile COUE est désignée suppléante.

Les membres de la CAO sont désormais les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Françoise GOUPIL	M. Odile COUE
M. Philippe RUNEGO	M. Michel LE ROCH
M. Gérard SALOMON	M. Ronan LARCIN

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-10-14 - Désignation des membres de la Commission des marchés à procédure adaptée

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a décidé d'organiser comme suit la commission des marchés publics à procédure adaptée :

- désignation de 8 membres permanents : 4 titulaires et 4 suppléants,
- présidence assurée par le Maire,

et de lui confier la mission suivante :

- classement des offres reçues pour les marchés supérieurs à 15 000 € HT.

Suite aux démissions de MM. Jean-Claude DEBLIQUY et Gilles LAUDRIN, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission des marchés publics à procédure adaptée.

DECISION

Se portent candidats :

- membre titulaire : Mme Gaëlle FAVENNEC
- membre suppléant : Daniel GUERIN

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 2014-04-15b et 2014-10-13 relatives à la commission des marchés publics à procédure adaptée,

Mme Gaëlle FAVENNEC est proclamée membre titulaire.

M. Daniel GUERIN est proclamé membre suppléant.

L'article 1^{er} de la délibération 2014-10-13, en date du 17 décembre 2014 est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

Titulaires

- Mme Françoise GOUPIL
- Mme Gaëlle FAVENNEC
- M. Gérard SALOMON
- M. Luc CANTELAUBE

Suppléants

- M. Daniel GUERIN
- M. Michel LE ROCH
- M. Ronan LARCIN
- M. Philippe RUNEGO

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-10-15 - Désignation du délégué défense

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil municipal a désigné M. Jean-Claude DEBLIQUY, en qualité de référent défense. M. Daniel GUERIN avait alors été désigné suppléant.

Suite à la démission de M. DEBLIQUY, il convient de procéder à de nouvelles élections.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Les correspondants défense ont, entre autres, un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours

citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels. A ce titre, un référent défense doit être désigné au sein du Conseil municipal.

DECISION

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection du représentant défense, par un vote à main levée.

Se portent candidats :

- membre titulaire : M. Daniel GUERIN
- membre suppléant : M. Michel LE ROCH

M. Daniel GUERIN est désigné référent défense.

M. Michel LE ROCH est désigné suppléant.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-10-16 - SIAEP-SPANC de la région d'Elven - Désignation d'un délégué

Suite à la démission de M. Jean-Claude DEBLIQUY de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau membre pour siéger en tant que titulaire auprès du SIAEP-SPANC de la région d'Elven (comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et service public d'assainissement non collectif).

Les statuts du SIAEP-SPANC de la région d'Elven arrêtés en 1960 et modifiés en 1996 prévoient que son Comité syndical soit composé de deux délégués élus par les Conseils municipaux des Communes membres. Ce Comité syndical ainsi établi doit à son tour désigner ses représentants au collège territorial « Vannes Nord » de « Eau du Morbihan ».

Le Conseil municipal est donc invité à désigner un délégué de la Commune afin de la représenter au sein du Comité syndical du SIAEP-SPANC de la région d'Elven ; MM. Patrick SAUTIERE et Jérôme CHEVILLON demeurent respectivement membres titulaire et suppléant.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2014-04-05 du 10 avril 2014,

CONSIDERANT l'acceptation par M. le Préfet de la démission de M. Jean-Claude DEBLIQUY de ses fonctions d'adjoint et de Conseiller municipal,

Considérant qu'il convient en conséquence de désigner à nouveau un délégué titulaire de la commune auprès du SIAEP-SPANC de la région d'Elven,

Se déclare candidat : M. Daniel GUERIN

Après vote à main levée,

Article 1^{er} : DESIGNÉ M. Daniel GUERIN, comme délégué titulaire de la commune auprès du SIAEP-SPANC de la Région d'Elven.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-10-17 - Syndicat intercommunal de la voirie de l'Est de Vannes - Désignation d'un délégué

Suite à la démission de M. Jean-Claude DEBLIQUY de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau membre pour siéger en tant que titulaire auprès du syndicat intercommunal de la voirie de l'Est de Vannes (SIVEV).

Le SIVEV assure des compétences d'entretien des voiries communales, des chemins et terrains communaux, des espaces verts...

Il est administré par un comité au sein duquel chaque commune adhérente est représentée par deux délégués titulaires.

Le Conseil municipal de Monterblanc est donc invité à désigner un délégué titulaire ; Mme Françoise GOUPIL et M. Jérôme CHEVILLON demeurent respectivement membres titulaire et suppléant.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2014-04-09 en date du 10 avril 2014,

VU la délibération 2014-09-15 en date du 6 novembre 2014,

CONSIDÉRANT l'acceptation par M. le Préfet de la démission de M. Jean-Claude DEBLIQUY de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient en conséquence de désigner à nouveau un délégué titulaire de la commune auprès du SIVEV,

Se déclare candidat : M. Patrick SAUTIERE

Après vote à main levée,

Article 1^{er} : DESIGNÉ M. Patrick SAUTIERE, comme délégué titulaire de la commune auprès du SIVEV.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-10-18 - Composition des commissions communales

Par délibération en date du 10 avril 2014, conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Suite aux démissions de MM. Jean-Claude DEBLIQUY et Gilles LAUDRIN, d'une part, et à la désignation de M. Yannick BULEON en tant que Conseiller municipal, d'autre part, la composition des commissions communales est à revoir.

DECISION

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-22 ;

VU les délibérations en date des 10 avril 2014, 29 septembre 2015 et 23 juin 2016, relatives à la constitution des commissions communales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DESIGNNE M. Yanick BULEON membre de la Commission écoles, jeunesse.

Article 2 : DIT que la composition des commissions se décline désormais comme suit :

Finances et ressources humaines Françoise GOUPIL	Gérard GUILLERON, Françoise GOUPIL, Luc CANTELAUBE, Gaëlle FAVENNEC, Philippe RUNEGO, Gwenaël LE GARGASSON, Gérard SALOMON
Travaux, infrastructures, voirie, quartiers et villages Patrick SAUTIERE	Gérard GUILLERON, Luc CANTELAUBE, Patrick SAUTIERE, Michel LE ROCH, Corinne CORNUD, William SEGUIN, Daniel GUERIN, Gwénaël LE GARGASSON, Jérôme CHEVILLON
Environnement, urbanisme, Luc CANTELAUBE	Gérard GUILLERON, Luc CANTELAUBE, Françoise GOUPIL, Magali LE GAL, Corinne CORNUD, Gwenaël LE GARGASSON, Jérôme CHEVILLON, Gérard SALOMON
développement numérique Luc CANTELAUBE	Gérard GUILLERON, Luc CANTELAUBE, Françoise GOUPIL, Gaëlle FAVENNEC, Lauriane LE GOURRIEREC, William SEGUIN, Ronan LARCIN
Ecoles, jeunesse Gaëlle FAVENNEC	Gérard GUILLERON, Gaëlle FAVENNEC, Philippe RUNEGO, Sophia BEN ZITOUN, William SEGUIN, Lauriane LE GOURRIEREC, Henri ARCHAMBAULT de MONTFORT, Yannick BULEON, Laurence BATAILLE, Ronan LARCIN
Commission plénière Sport, culture et vie associative Magali LE GAL	Gérard GUILLERON, Magali LE GAL, Françoise GOUPIL, Dominique MAZE, Michel LE ROCH, Odile COUE, Sophia BEN ZITOUN, Laurence BATAILLE, Jérôme CHEVILLON
Sport Magali LE GAL	Gérard GUILLERON, Magali LE GAL, Françoise GOUPIL, Dominique MAZE, Lauriane LE GOURRIEREC, Odile COUE, Michel LE ROCH, Daniel GUERIN, Ronan LARCIN, Jérôme CHEVILLON

Culture Magali LE GAL	Gérard GUILLERON, Magali LE GAL, Françoise GOUPIL, Philippe RUNEGO, Lauriane LE GOURRIEREC, Sophia BEN ZITOUN, Laurence BATAILLE, Jérôme CHEVILLON
Social Dominique MAZE	Gérard GUILLERON, Dominique MAZE, Françoise GOUPIL, Odile COUE, Corinne CORNUD, Henri ARCHAMBAULT de MONTFORT, Laurence BATAILLE

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2017-10-19 - Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust - Désignation d'un délégué

Suite à la démission de M. Jean-Claude DEBLIQUY de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau membre pour siéger en tant que titulaire auprès du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust est administré par un comité composé de délégués nommés par les Conseils municipaux des communes concernées.

Le Conseil municipal de Monterblanc est invité à désigner un délégué titulaire ; MM. Patrick SAUTIERE et Jérôme CHEVILLON demeurent respectivement membres titulaire et suppléant.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération 2014-04-06 en date du 10 avril 2014,
 CONSIDERANT l'acceptation par M. le Préfet de la démission de M. Jean-Claude DEBLIQUY de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal,
 Considérant qu'il convient en conséquence de désigner à nouveau un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust,

Se déclare candidat : M. Daniel GUERIN

Après vote à main levée,

Article 1^{er} : DESIGNNE M. Daniel GUERIN, comme délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

En mairie, le 20/12/2017
 Le Maire
 Gérard GUILLERON



TARIFICATIONS AU 1er Janvier 2018			
LIBELLES	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Observations
CIMETIERE			
Concessions temporaires, le m ²	28.75	29.05	Augmentation de 1% (arrondi)
Concessions trentenaires, le m ²	57.50	58.10	
Concessions cinquantenaires, le m ²	114.95	116.10	
Taxe d'inhumation	30.00	40.00	
COLUMBARIUM			
Emplacement 15 ans	264.30	266.95	Augmentation de 1% (arrondi)
Emplacement 30 ans	528.50	533.80	
Plaque	126.50	127.80	
DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT			
Emplacement d'un commerce mobile avec accès au compteur forain - la journée	11.25	11.35	Augmentation de 1% (arrondi)
Emplacement d'un commerce mobile sans accès au compteur forain - la journée	5.60	5.65	
Camion d'outillage - l'occupation	22.90	23.15	
Grands manèges (auto-tamponneuses, chenilles...) le week end	89.70	90.60	
Petits manèges (loteries, petits stands...) le week end	22.35	22.60	
PRESTATIONS DE SERVICE DES AGENTS MUNICIPAUX			
Tarif horaire moyen ST	30.00	30.00	
Tarif horaire dimanche, jour férié	60.00	60.00	
Tarif horaire samedi jusqu'à 22 heures	45.00	45.00	
Tarif horaire nuit de 22h à 5 heures	60.00	60.00	
JARDINS FAMILIAUX			
Lcoation annuelle d'une parcelle de 30m2	15.00	15.00	
PHOTOCOPIES			
A4 simple	0.20	0.20	
A4 recto/verso	0.30	0.30	
A3 simple	0.30	0.30	
A3 recto/verso	0.45	0.45	
Envoi de fax / mail		0.50	
PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.)			
Immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau			
Constructions (habitations)	2 182.60	2 204.45	Augmentation de 1% (arrondi)
Immeubles collectifs			
. par logement pour les 5 premiers	1 640.25	1 656.65	
. Par logement du 6ème au 10ème inclus	1 424.05	1 438.30	
. Par logement à partir du 11ème	1 202.90	1 214.95	
Construction d'un immeuble d'activités	2 182.60	2 204.45	
Immeubles édifiés antérieurement à la mise en service du réseau			
Constructions (habitations)	291.40	294.30	Augmentation de 1% (arrondi)
Immeubles collectifs			
. par logement pour les 5 premiers	229.60	231.90	
. Par logement du 6ème au 10ème inclus	218.70	220.90	
. Par logement à partir du 11ème	207.70	209.80	
Immeuble d'activités existant	291.40	294.30	

TARIFICATIONS AU 1er Janvier 2018		
LIBELLES	Tarifs 2017	Tarifs 2018
MEDIATHEQUE		
Abonnement annuel familial donnant accès à la bibliothèque et à la médiathèque	10.00	15.00
Chèque de caution pour prêt d'une liseuse (max 5 semaines)		50.00
Enfant de moins de 12 ans (sur autorisation parentale), si plusieurs enfants de moins de 12 ans, abonnement payant (familial)	gratuit	gratuit
Impression noir et blanc - l'unité	0.20	0.20
Impression couleur - l'unité	0.50	0.50
Documents non rendus ou détériorés	Facturation au prix d'acquisition ou remplacement	Facturation au prix d'acquisition ou remplacement
2ème lettre de rappel, par document non rendu	1.00	1.00
3ème lettre de rappel, par document non rendu	2.00	2.00
Etablissement d'un titre de recettes	1.00	1.00

TARIFICATIONS au 1er Janvier 2018

LIBELLES	Tarifs 2017	Tarifs 2018
SALLE DES FETES		
MONTERBLANC du 1er mai au 31 octobre		
Forfait journée et soirée 9 à 2h	290.00	290.00
Forfait weekend (2 jours)	522.00	522.00
MONTERBLANC du 1er novembre au 30 avril		
Forfait journée et soirée 9 à 2h	340.00	340.00
Forfait weekend (2 jours)	612.00	612.00
EXTERIEURS du 1er mai au 31 octobre		
Forfait journée et soirée 9 à 2h	550.00	550.00
Forfait weekend (2 jours)	990.00	990.00
EXTERIEURS du 1er novembre au 30 avril		
Forfait journée et soirée 9 à 2h	620.00	620.00
Forfait weekend (2 jours)	1 116.00	1 116.00
Lors de la réservation de la salle, des arrhes représentant 20% du montant de la location seront exigées.		
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		
- réunion type AG et carnaval mutualisé des écoles (sans utilisation de la cuisine)		gratuit
- manifestation lucrative ou avec utilisation de la cuisine		50 ,00
- participation pour la 3ème manifestation à but lucratif		tarif Monterblanc
Les tarifs relatifs à la salle des fêtes sont applicables les vendredi, samedi, dimanche et jours fériés ; en semaine : application de 50 % du tarif énoncé		
Associations et particuliers		
Location de la vaisselle lors utilisation de la salle		30,00
Location de la sonorisation lors utilisation de la salle		30,00
TOUS DEMANDEURS		
Caution	160.00	160.00
Caution sonorisation salle des fêtes	160.00	160.00
Forfait horaire intervention des services municipaux (ménage, réparation...)	30 € / heure	30 € / heure

SALLE SAINT-PIERRE

Utilisation à titre exceptionnel	40.00	40.00
----------------------------------	-------	-------

SALLE SAINT EXUPERY

Associations monterblancaises	gratuit	gratuit
Occupation pour activités lucratives	41.00	41.00

FIXATION DES TARIFS 2018

LIBELLES	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Observations
SERVICE JEUNESSE			
Ventes de boissons et friandises			
Petit sachet de bonbons	1.00	1.00	
Grand sachet de bonbons	1.50	1.50	
Crêpe nature	0.50	0.50	
Crêpe nutella/confiture	1.00	1.00	
Crêpes par douzaine	5.00	5.00	
Gâteau (la part)	1.00	1.00	
Boisson	1.50	1.50	
Activités MDJ - Annuel	6.00	6.00	
Sorties "minimales"			
QF A <= 649	5.20	5.25	Augmentation de 1%
QF B : entre 650 et 849	5.74	5.80	
QF C: entre 850 et 1049	6.78	6.85	
QF D:entre 1050 et 1249	7.28	7.35	
QF SUP à 1250	7.82	7.90	
Extérieur (hors commune)	8.32	8.40	
Sorties "maximales"			
QF A <= 649	12.48	12.60	Augmentation de 1%
QF B : entre 650 et 849	13.52	13.66	
QF C: entre 850 et 1049	14.56	14.71	
QF D:entre 1050 et 1249	15.60	15.76	
QF SUP à 1250	16.64	16.81	
Extérieur (hors commune)	17.69	17.87	
Activités manuelles et bien être			
QF A <= 649	1.04	1.05	Augmentation de 1%
QF B : entre 650 et 849	1.58	1.60	
QF C: entre 850 et 1049	2.08	2.10	
QF D:entre 1050 et 1249	2.62	2.65	
QF SUP à 1250	3.12	3.15	
Extérieur (hors commune)	3.66	3.70	
Stage ; la séance "minimale"			
QF A <= 649	2.08	2.10	Augmentation de 1%
QF B : entre 650 et 849	2.62	2.65	
QF C: entre 850 et 1049	3.12	3.15	
QF D:entre 1050 et 1249	3.66	3.70	
QF SUP à 1250	4.16	4.20	
Extérieur (hors commune)	4.70	4.75	
Stage ; la séance "maximale"			
QF A <= 649	4.16	4.20	Augmentation de 1%
QF B : entre 650 et 849	4.70	4.75	
QF C: entre 850 et 1049	5.20	5.25	
QF D:entre 1050 et 1249	5.74	5.80	
QF SUP à 1250	6.24	6.30	
Extérieur (hors commune)	7.28	7.35	
Repas			

QF A <= 649	2.92	2.95	Augmentation de 1%
QF B : entre 650 et 849	3.12	3.15	
QF C: entre 850 et 1049	3.32	3.35	
QF D:entre 1050 et 1249	3.52	3.56	
QF SUP à 1250	3.76	3.80	
Extérieur (hors commune)	3.96	4.00	
Activités intercommunales	entre 1 et 100€		
Sorties exceptionnelles	entre 1 et 100€		
bivouac 1 nuit			Augmentation de 1%
QF A <= 649	31.22	31.53	
QF B : entre 650 et 849	36.42	36.78	
QF C: entre 850 et 1049	41.62	42.04	
QF D:entre 1050 et 1249	46.82	47.29	
QF SUP à 1250	52.04	52.56	
Extérieur (hors commune)	57.24	57.81	
Bivouac 2 nuits			Augmentation de 1%
QF A <= 649	46.82	47.29	
QF B : entre 650 et 849	52.04	52.56	
QF C: entre 850 et 1049	57.24	57.81	
QF D:entre 1050 et 1249	62.44	63.06	
QF SUP à 1250	67.64	68.32	
Extérieur (hors commune)	72.84	73.57	
Transport - 15 kms et canton			Augmentation de 1%
QF A <= 649	0.54	0.55	
QF B : entre 650 et 849	1.04	1.05	
QF C: entre 850 et 1049	1.58	1.60	
QF D:entre 1050 et 1249	1.83	1.85	
QF SUP à 1250	2.08	2.10	
Extérieur (hors commune)	2.62	2.65	
Transport 15 à 60 kms			Augmentation de 1%
QF A <= 649	1.58	1.60	
QF B : entre 650 et 849	2.08	2.10	
QF C: entre 850 et 1049	2.62	2.65	
QF D:entre 1050 et 1249	2.87	2.90	
QF SUP à 1250	3.12	3.15	
Extérieur (hors commune)	3.66	3.70	
Transport 60 à 120 kms			Augmentation de 1%
QF A <= 649	2.62	2.65	
QF B : entre 650 et 849	3.12	3.15	
QF C: entre 850 et 1049	3.66	3.70	
QF D:entre 1050 et 1249	3.91	3.95	
QF SUP à 1250	4.16	4.20	
Extérieur (hors commune)	4.70	4.75	
SERVICE PERI SCOLAIRE			
1/2 h de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h			Augmentation de 1%
QF A <= 649	0.79	0.80	
QF B : entre 650 et 849	0.84	0.85	
QF C: entre 850 et 1049	0.89	0.90	
QF D:entre 1050 et 1249	0.94	0.95	
QF SUP à 1250	0.99	1.00	
Extérieur (hors commune)	1.04	1.05	

Goûter		Augmentation de 1%	
QF A <= 649	0.46	0.46	
QF B : entre 650 et 849			
QF C: entre 850 et 1049			
QF D:entre 1050 et 1249			
QF SUP à 1250			
Extérieur (hors commune)			

RESTAURANT SCOLAIRE (période scolaire + ALSH)				
Repas Enfants		Augmentation de 1%		
QF A <= 649	2.92			2.95
QF B : entre 650 et 849	3.12			3.15
QF C: entre 850 et 1049	3.32			3.35
QF D:entre 1050 et 1249	3.52			3.56
QF SUP à 1250	3.76			3.80
Extérieur (hors commune)	3.96			4.00
Repas Adultes	5.15			5.20

ACCUEIL DE LOISIRS					
Garderie de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30		Tarif identique au péri scolaire			
Journée sans repas		Augmentation de 1%			
QF A <= 649	10.40			10.50	
QF B : entre 650 et 849	10.61			10.72	
QF C: entre 850 et 1049	10.83			10.94	
QF D:entre 1050 et 1249	11.04			11.15	
QF SUP à 1250	11.24			11.35	
Extérieur (hors commune)	11.44			11.55	
1/2 journée sans repas					
QF A <= 649	5.20			5.25	
QF B : entre 650 et 849	5.30			5.35	
QF C: entre 850 et 1049	5.40			5.45	
QF D:entre 1050 et 1249	5.50			5.56	
QF SUP à 1250	5.62			5.68	
Extérieur (hors commune)	5.74	5.80			
Lien Passerelle (extra scolaire)		Tarif identique au péri scolaire de 7h30 à 10h00			
Forfait 5 jours Vacances scolaires (sans repas)		Augmentation de 1%			
QF A <= 649	46.82			47.29	
QF B : entre 650 et 849	47.86			48.34	
QF C : entre 850 et 1049	48.90			49.39	
QF D:entre 1050 et 1249	49.94			50.44	
QF SUP > 1250	50.98			51.49	
Extérieur (hors commune)	52.04			52.56	
Forfait 4 jours (sans repas) Vacances scolaires si la semaine comprend 1 jour férié		Augmentation de 1%			
QF A <= 649	37.46			37.83	
QF B : entre 650 et 849	38.30			38.68	
QF C: entre 850 et 1049	38.50			38.89	
QF D: entre 1050 et 1249	39.13			39.52	
QF SUP à 1250	40.79			41.20	
Extérieur (hors commune)	41.62			42.04	

Forfait 2 semaines Vacances scolaires consécutives (sans repas)			Augmentation de 1%
QF A <= 649	92.64	93.57	
QF B : entre 650 et 849	95.54	96.50	
QF C : entre 850 et 1049	97.40	98.37	
QF D:entre 1050 et 1249	99.26	100.25	
QF SUP > 1250	101.14	102.15	
Extérieur (hors commune)	103.02	104.05	

Forfait 2 semaines consécutives comprenant 1 jour férié (sans repas)			Augmentation de 1%
QF A <= 649	83.25	84.08	
QF B : entre 650 et 849	94.91	95.86	
QF C : entre 850 et 1049	86.58	87.45	
QF D:entre 1050 et 1249	88.25	89.13	
QF SUP > 1250	89.90	90.80	
Extérieur (hors commune)	91.58	92.50	
Supplément pour inscription le jour d'une sortie seulement			Augmentation de 1%
QF A <= 649	4.16	4.20	
QF B : entre 650 et 849	4.36	4.40	
QF C : entre 850 et 1049	4.57	4.62	
QF D:entre 1050 et 1249	4.80	4.85	
QF SUP > 1250	5.00	5.05	
Extérieur (hors commune)	5.20	5.25	
bivouac 1 nuit			Augmentation de 1%
QF A <= 649	31.22	31.53	
QF B : entre 650 et 849	36.42	36.78	
QF C: entre 850 et 1049	41.62	42.04	
QF D:entre 1050 et 1249	46.82	47.29	
QF SUP à 1250	52.04	52.56	
Extérieur (hors commune)	57.24	57.81	
Bivouac 2 nuits			Augmentation de 1%
QF A <= 649	46.82	47.29	
QF B : entre 650 et 849	52.04	52.56	
QF C: entre 850 et 1049	57.24	57.81	
QF D:entre 1050 et 1249	62.44	63.06	
QF SUP à 1250	67.64	68.32	
Extérieur (hors commune)	72.84	73.57	